

**Décision n° 2009-1031**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 3 décembre 2009**  
**transférant**  
**l'attribution de ressources en numérotation**  
**de la société Guet@li Haut Débit**  
**à la Société Réunionnaise du Téléphone**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu l'arrêté du 4 août 2000 autorisant la société Cégétel Réunion (Siren 423 197 946) à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu l'arrêté du 23 février 1995 modifié portant autorisation d'établissement d'un réseau radioélectrique ouvert au public dans le département de la Réunion en vue de l'exploitation d'un service numérique paneuropéen GSM DOM 1 ;

Vu la décision n° 01-0916 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 26 septembre 2001 attribuant des ressources en numérotation à la société Guet@li Haut Débit ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 09-0766 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 17 septembre 2009 attribuant des ressources en numérotation à la société Guet@li Haut Débit ;

Vu la décision n° 09-0767 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 17 septembre 2009 attribuant des ressources en numérotation à la société Guet@li Haut Débit ;

Vu la décision n° 09-0813 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009 attribuant des ressources en numérotation à la société Guet@li Haut Débit ;

.../...

Vu la demande au nom de la société Guet@li Haut Débit et de la Société Réunionnaise du Téléphone, en date du 3 novembre 2009, reçue le 9 novembre 2009, sollicitant le transfert des ressources en numérotation ;

Après en avoir délibéré le 3 décembre 2009 ;

**Décide :**

**Article 1er** – Les attributions des numéros de la forme indiquée ci-dessous :

Numéros de la forme	Numéros de la forme
02 02 63 MC DU	1088
02 62 10 MC DU	1097
02 62 19 MC DU	

sont transférées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2030, de la société Guet@li Haut Débit (Siren 423 197 946) à la Société Réunionnaise du Radiotéléphone (Siren : 393 551 007) pour les mêmes usages.

**Article 2** - La Société Réunionnaise du Radiotéléphone acquitte, pour les numéros attribués à l'article 1<sup>er</sup>, la taxe prévue à l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, les numéros attribués à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

**Article 4** - Au 31 janvier de chaque année, la Société Réunionnaise du Radiotéléphone adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des numéros attribués.

**Article 5** - Le directeur de la régulation des opérateurs des ressources rares de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Guet@li Haut Débit et à la Société Réunionnaise du Radiotéléphone.

Fait à Paris, le 3 décembre 2009

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI